

CÉGEP DE SAINTE-FOY

PROGRAMME

POUR LE PERSONNEL RETRAITÉ ET PRÉRETRAITÉ*

1. DÉFINITIONS DES TERMES

Retraité : Personne étant à la retraite après avoir travaillé dix ans et plus pour le Collège.

Conjoint : Personne considérée comme le conjoint de la personne retraitée et habitant avec celle-ci.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans le respect des objectifs et des principes directeurs de la politique de gestion des ressources humaines du Collège, d'une part, et en conformité avec les engagements de son Projet éducatif, d'autre part, le Collège, par les activités du présent programme, poursuit nommément trois objectifs :

- Témoigner l'appréciation et la reconnaissance du Collège à l'endroit de ses employés qui ont contribué, par de longs états de service, à l'accomplissement de sa mission, à l'actualisation de son projet éducatif et l'édification de sa réputation d'excellence.
- Maintenir des liens avec les personnes retraitées qui demeurent des témoins et des ambassadeurs du Collège.
- Donner l'occasion aux personnes retraitées qui le désirent de faire du bénévolat pour les oeuvres éducatives du Collège.

3. ACTIVITÉS À L'ENDROIT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉRETRAITE

Le Collège s'engage, dans la mesure de ses moyens, à aider, en temps voulu, ses employés à se préparer à la retraite. À cette fin, le Collège réalise les activités suivantes :

- Offrir des sessions de préparation à la retraite.
- Offrir des services conseils ou de référence sur les bénéfices reliés à la retraite et sur l'état du dossier de l'employé en regard de la retraite.
- Offrir des formules de retraite progressive ou de congés sans traitement préparatoires à la retraite.

4. ACTIVITÉS À L'ENDROIT DES PERSONNES RETRAITÉES

Dans le but d'atteindre les objectifs du présent programme, le Collège s'engage à réaliser, à l'endroit des personnes retraitées et, le cas échéant, de leurs conjoints, les activités suivantes :

- Souligner le départ des personnes qui prennent leur retraite.

Au départ de la personne retraitée, l'unité administrative à laquelle elle appartient et la Direction du Collège organisent une fête et lui remettent un présent.

- Offrir des avantages aux personnes retraitées et à leurs conjointes ou conjoints pour l'utilisation de certains services du Collège.

Le Collège établit la liste de ces avantages et les modalités pour s'en prévaloir. Chaque personne retraitée est informée des avantages auxquels elle a droit et des conditions pour en bénéficier.

- Offrir aux personnes retraitées qui le désirent des occasions de faire du bénévolat au Collège.

Pour favoriser ce type d'activités, le Collège forme un comité composé de représentants de l'Association des retraités et de représentants du Collège. Le directeur du personnel est responsable de ce comité.

- Soutenir les activités de l'Association des retraités.

Le Collège, dans la mesure de ses moyens, offre à l'Association l'aide nécessaire à l'organisation et au déroulement de ses activités.

5. RESPONSABILITÉS

- Le directeur général est responsable de l'application du présent programme. Il autorise, en particulier, les avantages qu'offre le Collège aux personnes retraitées.
- La direction du personnel est responsable d'organiser et de soutenir les activités du présent programme.
- Les directions des unités administratives collaborent à la réalisation des activités prévues dans le présent programme.

* Adopté par le Comité exécutif le 7 avril 1997.

Document certifié conforme



Secrétaire du conseil